



Ville de
BOIS-GUILLAUME

Marché n°2011/ /PA

SCP le 30/09/2011

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

COMMUNE DE BOIS GUILLAUME

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)**

**AGRANDISSEMENT DU CHALET
DES BOULISTES**

PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES **PARTICULIERES**

1 - OBJET DU MARCHÉ

La Ville de Bois-Guillaume met à disposition du club de boulistes de l'U.S.C.B un chalet dans le parc Andersen. Celui-ci s'avère trop exigü. Un agrandissement est donc envisagé. Tel est l'objet du présent marché.

2 - DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Identification de la Collectivité, Maître d'ouvrage_

Commune de Bois-Guillaume
31, place de la libération
BP 40
76232 BOIS-GUILLAUME CEDEX
Tél. : 02.35.12.24.40 / Fax : 02.35.12.24.90
Courriel : contact@ville-bois-guillaume.fr

2.2. Maîtrise d'œuvre

La Maîtrise d'œuvre est assurée par les Services Techniques de la Ville de Bois-Guillaume.

2.3. Mode de passation du marché

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée prévue aux articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics et en application du guide interne des procédures.

2.4. Forme du marché :

Marché à lot unique.

2.5. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de remise des propositions.

3 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le présent marché comprend :

- ♦ **l'acte d'Engagement complété, daté et signé, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives du Maître d'Ouvrage, fait seul foi,**
- ♦ **le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) dûment signé et daté,**

♦ **le devis descriptif détaillé** des travaux ayant valeur de **décomposition de prix global et forfaitaire** (indiquant solution de base et option) dans lequel est précisé la composition du matériau, son essence et son traitement.

4 - ASPECT FINANCIER DU MARCHÉ

4.1. Modalités de financement

Les crédits nécessaires à la réalisation des prestations constituant le présent marché sont inscrits au Budget de la Commune.

4. 2. Prix du marché

Le présent marché est traité à prix global et forfaitaire.

Les erreurs de toutes sortes pouvant apparaître dans les devis, ayant valeur de décomposition du prix, ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix forfaitaire porté dans l'acte d'engagement.

4.3. Variation des prix

Les prix sont fermes, définitifs et non révisables.

4.4. Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à au(x) titulaire(s), son(ses) éventuel(s) cotraitant(s) ou sous traitant(s).

4.5. Modalités de paiement

Les prix du contrat sont exprimés hors TVA.

Les erreurs de quantités, divergences ou ambiguïtés de toute sorte pouvant apparaître dans le devis du Titulaire ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix forfaitaire porté dans l'acte d'engagement.

Les factures sont transmises en triple exemplaires à l'adresse suivante :

Mairie de Bois-Guillaume
Service des Finances
B.P. 40
76232 BOIS-GUILLAUME CEDEX

Pour respecter la pratique comptable, la facture est arrêtée en toutes lettres, signée et il doit y être indiqué :

- la date
- le nom et l'adresse du créancier
- l'intitulé et le numéro de son compte bancaire ou postal
- la référence du marché
- le sous-total H.T.
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total TTC.

Le paiement s'effectue, après attestation par le Maître d'oeuvre du service fait, conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics et aux règles de la comptabilité publique.

Le mode de règlement retenu est le virement administratif, conformément à la réglementation en vigueur.

4.6. Délais et durée d'exécution – Pénalités

4.6.1 Délais d'exécution

Les travaux devront impérativement être terminés **avant le 31 décembre 2011** et être conformes aux délais portés, par le Titulaire, dans son acte d'engagement.

4.6.2 Durée d'exécution

L'intégralité des travaux devra être réalisée dans un délai maximal de 1(un) mois auquel s'ajoute la période de préparation, également de 1 (un) mois, au cours de laquelle seront commandées ou fabriquées les fournitures.

4.6.3 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 20 du CCAG Travaux, en cas de non-respect des dates sur lesquelles le Titulaire est engagé, sauf pour raisons dûment motivées, il lui sera appliqué **une pénalité de 1/500^{ème} du montant** du marché par jour calendaire de retard.

4.6.4 Pénalités liées à la propreté du chantier

En cas de défaut ou de retard de nettoyage du chantier et/ou des voies d'accès, il est appliqué une pénalité de 1/500^{ème} du montant de son marché à l'entreprise concernée, par jour constaté avant le nettoyage par ses soins.

En cas de constat d'un nouveau manquement de même nature, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire procéder à une remise en état des lieux par une entreprise extérieure, aux frais du TITULAIRE.

5 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

5.1. Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5 % sur le montant des acomptes sera appliquée jusqu'à l'expiration du délai de garantie de 1 an et après dépôt du décompte définitif et levée des réserves éventuelles.

Conformément à l'article 102 du Code des Marchés Publics, la retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire.

5.2. Avance

Il sera fait application de l'article 87 du Code des Marchés Publics.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

I. OBJET

Le présent document concerne la description des travaux d'extension du chalet des boulistes à Bois-Guillaume.

Le chalet existant représente une surface de 40m² soit 8m x 5m et l'agrandissement souhaité comprendrait les mêmes dimensions et ce, avec un parfait alignement des façades existantes.

En conséquence, la prestation de l'entreprise comprend tout ce qui a rapport à ces travaux pour la réalisation du bâtiment tel qu'il figure sur les photos montages joints au présent dossier.

L'entrepreneur est considéré comme ayant pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier, plans et pièces écrites, nécessaires à la réalisation de ses ouvrages dont il en doit l'achèvement normal dans les Règles de l'Art.

II. ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux prévus au présent marché sont ainsi schématisés sans que cette liste soit limitative, en effet, l'entreprise devra prévoir tous les travaux nécessaires au parfait achèvement de son ouvrage :

- la mise en œuvre d'une longrine en lamellé collé classe III sur support béton pouvant supporter une structure bois de 8m x 5m
- la fourniture et pose d'une ossature bois 8m x 5m comprenant une hauteur de sablière de 2m87 et un faitage de 3m75.
- la fourniture et pose de trois fenêtres en bois identiques à l'existant avec grille et volet ainsi qu'une porte renforcée contre l'effraction.
- la fourniture d'un bardage bois traité dimension 135x22 comprenant OSB et un pare pluie surface murale à l'extérieur : 60m²
- la fourniture et pose d'une charpente bois haute. Les raccords de la charpente existante seront compris.
- la dépose de l'ancienne couverture vétuste
- la fourniture et pose d'une couverture tôle post formée isolante surface : 60m²
- la fourniture et pose de l'isolation murale en laine de verre 140mm avec pare vapeur et OSB 9mm surface : 55m²
- la fourniture et pose du raccord du revêtement intérieur antidérapant plastifié surface 37m²
- la destruction de la rampe d'accessibilité et installation d'une nouvelle donnant sur la nouvelle entrée.

Option :

- la fourniture, la pose et le raccordement d'un convecteur électrique de 1 500 W y compris son alimentation depuis le tableau existant, de 4 prises de courant et de 2 points lumineux avec un allumage indépendant de l'existant.

III. HYGIENE ET SECURITE

Le Titulaire devra être vigilant quant à la particularité du site qui est boisé et adossé à une école, des mesures strictes de sécurité seront demandées par le Maître d'ouvrage.

Les règles d'hygiène et de sécurité des travailleurs seront conformes au code du travail, livre 2, titre 2, décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié et complété.

Les entreprises devront quotidiennement laisser un chantier propre et débarrassé de tous ses gravois.

En cas de non-respect à cette obligation, le Maître d'œuvre fera un constat par écrit. L'entreprise sera mise en demeure par le Maître d'œuvre sous 8 jours de nettoyer le chantier.

Il n'est pas prévu de gardiennage, les entreprises devront s'assurer que l'enceinte du chantier est correctement fermée chaque soir, week-end et jours fériés.

Les entreprises devront utiliser des équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...).

Le matériel de manutention est à la charge du Titulaire et devra être approprié (palan, grue, nacelle, planche de répartition de charge,...).

Les protections contre la chute des personnels devront être conformes à la réglementation en vigueur et seront incluses dans le montant global des travaux.

Le chantier devra être signalisé, balisé et l'accès du chantier interdit au public informé, depuis l'entrée du parking, rue de la Haie.

A _____, le
Bon pour acceptation
Cachet de la société,
Nom et signature de la personne
autorisée à l'engager

Vu pour être annexé au marché n°
en date du
A Bois-Guillaume, le
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur